

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1050

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR L'AFFICHAGE INFORMATIONNEL AUTOUR DES CHANTIERS PLANIFIÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Attendu que de nombreux travaux et chantiers d'importance seront entrepris par la Ville de Montréal dans les années à venir;

Attendu que ces travaux et chantiers d'importance s'échelonnent habituellement sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois;

Attendu que ces travaux occasionnent de nombreux désagréments et de graves conséquences pour les résidents et commerçants riverains;

Attendu que plusieurs de ces travaux et chantiers planifiés ne respectent pas l'échéancier initialement prévu par la Ville de Montréal;

Attendu que la principale critique des résidents et commerçants riverains des travaux et chantiers d'envergure entrepris par la Ville de Montréal, ainsi que des élus locaux qui tentent de répondre aux questions de leurs concitoyens, est le manque d'information relative à ces chantiers, particulièrement relativement à la raison des travaux et l'échéancier;

Attendu qu'un des chantiers majeurs montréalais, le chantier du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), a démontré que le partage d'information relativement aux travaux et chantiers d'importance avec les résidents et commerçants riverains augmente le taux d'acceptation des désagréments causés par lesdits travaux;

Attendu que le partage d'information relativement aux dates de début et de fin des travaux et chantiers d'importance peut certainement contribuer au respect des échéanciers par la Ville de Montréal et ses partenaires;

Attendu que le concept de « ville intelligente », avant d'être le concept d'une ville mieux gérée grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), est celui d'une gouvernance plus transparente et d'une plus grande ouverture envers les citoyens qui sont au cœur du processus de planification avec qui on doit créer de nouveaux liens;

Attendu que le conseil municipal a unanimement adopté une Déclaration affirmant la volonté de la Ville de développer une meilleure approche intégrée des chantiers (CM14 0973), avec une résolution de bonifier les outils de communication et méthodes de consultation avec les résidents et commerçants quant à l'information pertinente affectant leur qualité de vie dans une approche globale, notamment quant aux échéanciers des travaux;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante
M. Lionel Perez
Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

que la ville procède à un affichage informatif aux abords des chantiers et travaux d'envergure qu'elle entreprend, qui inclut :

- Le pourquoi des travaux en question;
- Le montant dépensé pour ces travaux;
- L'entrepreneur retenu pour ces travaux;
- Le mois de début et le mois de la fin des travaux;
- Le numéro de téléphone de la ligne Info-travaux;
- L'adresse internet d'Info-travaux (ville.montreal.qc.ca/chantiers) où retrouver des informations supplémentaires relatives au chantier en question

Adopté à l'unanimité.

65.03

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1052

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

MOTION DE LA DEUXIÈME OPPOSITION DEMANDANT DE FACILITER LA TENUE DU RESTAURANT DAY

Attendu que le Restaurant Day, le plus grand festival culinaire au monde, est célébré quatre fois par an dans des milliers de villes à travers le monde depuis le début de l'initiative, en Finlande, en 2011;

Attendu que depuis 2013, des milliers de Montréalais contribuent comme restaurateurs d'un jour ou comme participants au Restaurant Day;

Attendu que l'événement est tenu par des organisateurs et des restaurateurs non professionnels et bénévoles, et que l'objectif du Restaurant Day est de partager de nouvelles expériences culinaires et de se réappropriier les espaces publics;

Attendu que ces initiatives sont à coût nul pour la Ville et qu'elles ont un impact positif en favorisant la convivialité urbaine et le sentiment d'appartenance à notre quartier, et en contribuant au bon voisinage et à l'animation des parcs, des ruelles et des espaces extérieurs privés;

Attendu le rayonnement local et international de Montréal comme ville gastronomique;

Attendu la motion adoptée en juin 2014, demandant la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques;

Attendu le caractère unique, spontané et éphémère du Restaurant Day;

Il est proposé par Mme Elsie Lefebvre

appuyé par M. Réal Ménard
Mme Manon Gauthier
M. Steve Shanahan

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - appuie et salue la tenue du Restaurant Day à Montréal;
- 2 - encourage les arrondissements à faciliter la tenue des événements Restaurant Day et ce, dans le respect de la salubrité et de l'écoresponsabilité.

La conseillère Valérie Plante précise que l'appellation française pour « Restaurant Day » est « Carnaval culinaire ».

Adopté à l'unanimité.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1051

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR QUE LA VILLE RESPECTE SES ENGAGEMENTS ENVERS LES CITOYENS DU SECTEUR NAMUR—JEAN-TALON OUEST

Attendu que le comité exécutif a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2009 afin d'accompagner l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un plan directeur pour le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, communément appelé le Triangle;

Attendu que, lors de la démarche de consultation, la Direction de la santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a identifié la proposition de réaménagement comme étant un « projet générateur de santé et de bien-être »;

Attendu que dans son rapport de consultation publique sur le projet, l'OCPM recommande que la création d'un quartier vert devienne une orientation majeure explicite du concept de revitalisation du secteur du Triangle et fasse partie intégrante de l'identité du secteur;

Attendu que, dans le même rapport, l'OCPM « propose également que soit élaborée pour le secteur Namur–Jean-Talon Ouest une approche de revitalisation qui soit cohérente et complémentaire avec celle en développement pour le secteur de l'hippodrome Blue Bonnets »;

Attendu que le plan d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce énonce comme balise d'aménagement du secteur de « limiter la vente d'automobiles et autres activités connexes à la portion de la rue Jean-Talon située à l'est de l'intersection de l'avenue Victoria;

Attendu que dans le programme du concours de design urbain pour le réaménagement du secteur Namur–Jean-Talon Ouest produit par le Bureau du design de la Ville de Montréal et l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, il est proposé d'interdire l'accès aux voitures sur l'avenue Victoria entre les rues Jean Talon Ouest et Buchan en stipulant que « la traversée piétonne de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria, très achalandée notamment par des écoliers, devrait être la plus sécuritaire et agréable possible »;

Attendu que dans son rapport de consultation publique sur le Projet, l'Office note que « plusieurs participants ont souligné que la fermeture de la rue Victoria risquerait d'isoler encore plus le secteur ... » et que cette fermeture aurait pour conséquence, selon plusieurs participants, de faire augmenter la circulation automobile sur les rues périphériques déjà saturées aux heures de pointe;

Attendu que les citoyens s'étant procuré une habitation dans ce secteur l'ont fait dans l'optique de résider dans un environnement agréable, vert et sécuritaire tel que promis et qu'ils ont acheté leurs propriétés aux prix que dictent ces milieux de vie enviables;

Attendu que la valeur foncière d'une propriété varie grandement en fonction de la qualité du voisinage dans lequel elle s'insère;

Attendu que la relocalisation de ces concessionnaires faciliterait la réalisation du parc urbain la « coulée verte », qui devait être au cœur du projet de développement du secteur »

Il est proposé par Mme Magda Popeanu

appuyé par M. Peter McQueen
M Pierre Desrochers
M. Marvin Rotrand

que la Ville de Montréal respecte l'engagement pris envers les résidents du secteur de créer un quartier vert et agréable en poursuivant ses efforts de planification et d'acquisition de terrains pour la création d'un parc tout en maintenant, entre autres, les réserves foncières sur les immeubles occupés par les concessionnaires automobiles situés sur les rues Paré et Buchan et en réaménageant la rue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Buchan, en rue locale afin de décourager son utilisation comme rue de transit.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Magda Popeanu

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.04, tel qu'amendé.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (33)

Votent contre: Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Bergeron, Ouellet, Marinacci, McIntyre, Pagé, Shanahan, Hénault et Cinq-Mars (24)

Résultat: En faveur : 33
Contre : 24

Le président du conseil met aux voix l'article 65.04, tel qu'amendé, et le déclare adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 octobre 2014
Séance tenue le 28 octobre 2014

Résolution: CM14 1053

Motion de la deuxième opposition pour réaffirmer le soutien de la Ville de Montréal au réaménagement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal en projet immobilier d'envergure

Avant sa présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de l'article 65.07 qui se lit comme suit :

Attendu que le site de l'ancien Hippodrome de Montréal représente l'un des derniers terrains situés au centre de l'île de Montréal pouvant être développés;

Attendu que le conseil municipal considère que le réaménagement de ce site de grande valeur est vital pour l'avenir de Montréal, puisqu'il pourrait mettre un frein à l'étalement urbain et qu'il répondrait aux besoins des Montréalais en matière de logement pour les années à venir;

Attendu que le réaménagement de ce site densifierait le centre de l'île, augmenterait la population, bonifierait l'offre de logements et réduirait les déplacements en voiture des périphéries de l'île vers le centre-ville, ce qui répond aux objectifs de la Politique de développement durable, de la Stratégie d'inclusion de logement abordable ainsi qu'à ceux du Plan d'urbanisme de la Ville;

Attendu que ce réaménagement est compatible avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu que le 26 mars 2012, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la motion CM12 0244, autorisant la signature d'une entente avec le gouvernement du Québec pour la cession du terrain à la Ville de Montréal;

Attendu que cette entente indiquait une procédure de la vente de terrains pour leur développement, à compter du 1er janvier 2017 pour être complété d'ici 2025;

Attendu que le sommaire décisionnel 1120191001 associé à la motion CM12 0244 indique que « on estime qu'ils [les terrains de l'Hippodrome] peuvent accueillir entre 5 000 et 8 000 unités de logement, soit 10 000 à 20 000 personnes. Des études à réaliser (infrastructures, transport, etc.) viendront préciser le potentiel du développement du site »;

Attendu que, par l'adoption de cette motion, le conseil municipal s'est engagé à réserver la majeure partie du site à l'habitation et ce, en respectant les objectifs de la Stratégie d'inclusion, et même en dépassant ces objectifs;

Attendu qu'en adoptant la motion CM12 0244, le conseil municipal s'est engagé à ce que le réaménagement du site de l'ancien Hippodrome devienne un projet vert de classe mondiale, au sujet duquel l'OCPM serait mandaté de tenir une consultation publique;

Attendu que l'entente pour la cession du terrain n'a toujours pas été conclue avec le gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1- invite le maire et le comité exécutif à poursuivre les démarches afin que l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville puisse être respectée dans les meilleurs délais, et que le terrain de l'ancien Hippodrome soit cédé à la Ville;
- 2- réaffirme son engagement à ce que le site de l'ancien Hippodrome soit réaménagé en projet résidentiel mixte vert incluant des logements sociaux et abordables de façon à satisfaire ou à surpasser la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal;
- 3- invite l'administration, au moment où elle le juge approprié, de mandater l'OCPM à tenir une consultation publique sur le développement du site de l'Hippodrome.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.07
/cb

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 3 novembre 2014

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1054

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

MOTION DE LA TROISIÈME OPPOSITION POUR UNE VILLE QUI ENCOURAGE LES TRANSPORTS ACTIFS

Attendu qu'en 1970, environ 8 élèves québécois sur 10 marchaient ou utilisaient la bicyclette pour se rendre à l'école alors qu'aujourd'hui ils ne sont plus que 3 sur 10, cette diminution coïncidant avec une augmentation rapide de l'obésité infantile et l'adoption d'un style de vie sédentaire, selon le rapport de la Fédération des commissions scolaires du Québec, réalisé en 2012, par Vélo Québec;

Attendu qu'un projet de plan d'action 2014-2025, adopté par les participants du *Sommet Montréal physiquement active*, sera déposé cet automne et aura pour objectif de réduire de 10 % la sédentarité de la population de l'île de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré à la *Charte internationale de Toronto pour l'activité physique* qui soutient des politiques d'urbanisme et d'aménagement qui favorisent la marche, le vélo, le transport collectif, les sports et les loisirs et ce, grâce à une vision sécuritaire et équitable;

Attendu que le Dr Richard Massé, Directeur de santé publique de la région de Montréal, conclut dans son document *Portrait de santé des Montréalais : enjeux et perspectives liés à l'activité physique* que les déplacements actifs doivent être sécurisés par des mesures d'apaisement de la circulation sur les artères, une réduction de la vitesse et des volumes de trafic ainsi qu'un meilleur partage de l'espace entre les usagers de la route;

Attendu que la 2^e orientation du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* est « d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » en préconisant comme 14^e action « l'apaisement de la circulation »;

Attendu qu'une Zone 30 est caractérisée non seulement par une limite de vitesse fixée à 30 km/h, mais aussi par la présence d'aménagements destinés à limiter la vitesse des véhicules et la ségrégation de la voirie afin de mettre en confiance les usagers de modes de transports actifs, de ralentir le trafic et d'obliger les conducteurs à être vigilants;

Attendu que le tiers des rues de Paris sont en Zone 30, le centre de Bruxelles qui fait 4,6 km² est entièrement en Zone 30 et que Genève compte aussi plusieurs Zones 30 et que celles-ci seront multipliées prochainement;

Attendu qu'à Montréal, plusieurs arrondissements dont le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie et le Sud-Ouest, ont instauré ou étudient la possibilité d'instaurer des secteurs où la limite de vitesse est établie à 30 km/h;

Attendu que le mémoire *Projet de Plan de mobilité active*, présenté par Québec en Forme à la Ville de Laval, préconise la mixité des usages sur l'ensemble du réseau des pistes cyclables pour permettre aux gens de se déplacer à pied, à vélo, en patins à roues alignées, en longboard, en planche à roulettes et en trottinette;

Attendu que la Ville de Portland a adopté la section 16.70.410 du Code de la ville, rendant l'utilisation des patins à roulettes, des planches à roulettes, des trottinettes et d'autres véhicules à propulsion humaine légaux sur les routes, alors que la Ville de North Vancouver encourage et fait aussi la promotion du transport non-motorisé, incluant la marche, le cyclisme, l'utilisation des planches à roulettes et des patins à roulettes (BYLAW NO. 7462);

Attendu que suite à la conférence donnée par l'ancienne mairesse de Strasbourg lors de son passage à Montréal le 30 septembre dernier, il nous a été démontré que par l'implantation de voies piétonnes magistrales et d'un plan de transport mixte axé sur le déplacement non-motorisé, la motorisation et la pollution sont en baisse, alors que les déplacements actifs et les transports en commun sont valorisés et populaires, ce qui contribue à créer un environnement sain et agréable et une économie locale florissante;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Steve Shanahan
M. Aref Salem

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - continue, de concert avec ses 19 arrondissements, le déploiement des Quartiers verts, incluant les mesures d'apaisement de la circulation pour atteindre une vitesse de 30 km/h dans les rues locales des quartiers verts de la Ville de Montréal;
- 2 - soutienne, lors de la révision, présentement en cours, du Code de la sécurité routière par le ministère des Transports du gouvernement du Québec, une modification permettant la cohabitation sécuritaire et équitable des différents modes de transport actifs présentement interdits sur les routes.

Adopté à la majorité des voix.

65.08

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 1055

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

MOTION DE LA TROISIÈME OPPOSITION POUR UNE MEILLEURE RÉFORME DU FINANCEMENT ET UNE INDEXATION ANNUELLE DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES ARRONDISSEMENTS

Attendu que selon l'administration municipale, la réforme du financement des arrondissements vise à garantir à ceux-ci un financement équitable et stable;

Attendu que la part des revenus fiscaux perçus par la Ville et versée aux arrondissements a diminué depuis 2009;

Attendu que la non-indexation des budgets de fonctionnement des arrondissements contribue en partie à fragiliser l'équilibre budgétaire des arrondissements;

Attendu que les paramètres et leurs pondérations déterminant les différentes allocations sont perfectibles afin de mieux tenir compte de certains facteurs;

Attendu que la réforme du financement des arrondissements ne prévoit pas d'indexation de la dotation des arrondissements, alors que les charges augmentent d'au moins 2% par année;

Attendu les attentes des Montréalaises et des Montréalais pour des services de première ligne de qualité, peu importe l'arrondissement où ils résident, et pour un développement optimal de la métropole;

Attendu que la réforme des arrondissements, une fois appliquée et confrontée à la réalité et de l'avis même de l'administration municipale, nécessitera forcément des ajustements;

Il est proposé par Mme Lorraine Pagé

appuyé par M. Normand Marinacci
M. Denis Coderre
M. Pierre Desrochers

que le comité exécutif de la Ville de Montréal :

- 1 - entreprenne dès maintenant des travaux avec les maires d'arrondissement afin de perfectionner les paramètres qui seront utilisés pour le financement des arrondissements dans la préparation du budget 2016;
- 2 - s'engage, dans le respect de ses orientations budgétaires et de la capacité de payer des contribuables montréalais, à indexer les budgets alloués aux arrondissements.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.09.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Marinacci, McIntyre, Pagé, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (37)

Votent contre: Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, Mainville, Ryan, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Bergeron, Ouellet, Hénault et Cinq-Mars (19)

Résultat: En faveur : 37
Contre : 19

Le président du conseil déclare l'article 65.09 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.09